

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1531

commission principale : développement économique

commune (s) : Lyon

objet : **Revitalisation des centres de villes et de quartiers - Quartier Rive Gauche - Participation de la Communauté urbaine dans le cadre de l'opération de redynamisation urbaine en partenariat avec l'Etat, la ville de Lyon et les chambres consulaires**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine mène dans le cadre de sa politique de développement commercial basé sur le SDUC (schéma directeur d'urbanisme commercial) des actions visant à la revitalisation des centres de villes et de quartiers.

Le quartier rive gauche, quartier de centre-ville situé entre les deux plus importants pôles commerciaux de l'agglomération lyonnaise (Presqu'île et Part-Dieu) a vu son influence décliner de plus en plus fortement au cours des années. Ce quartier a donc besoin de réaffirmer son identité propre en s'appuyant sur ses atouts très nombreux en terme d'image et de notoriété.

Le quartier rive gauche abrite de nombreux équipements ainsi qu'une activité tertiaire importante. L'activité économique se concentre autour de quelques grands axes et offre une grande diversité puisqu'on y recense aussi bien des pôles de proximité destinés aux habitants du secteur que des activités à vocation d'agglomération (notamment en équipement de la maison).

Dans ce cadre, la ville de Lyon a mis en place en janvier 2001 un partenariat regroupant la fédération Rive gauche, l'Etat, la ville de Lyon et les chambres consulaires pour trois ans afin de développer les pôles de compétences et les filières existantes à forte notoriété. Ce partenariat s'appuie sur le Fonds d'intervention pour la sauvegarde des services, de l'artisanat et du commerce (Fisac).

Ce partenariat s'est fixé les objectifs suivants :

- renforcer les filières spécifiques de la rive gauche afin de lui assurer un rayonnement d'agglomération,
- améliorer les relations et la cohérence au sein de la fédération Rive gauche par le recrutement d'un animateur,
- améliorer la situation individuelle des commerçants et artisans qui le souhaitent par la réalisation de diagnostics personnalisés,
- suivre l'évolution du quartier,
- développer les animations afin de faire mieux connaître les atouts du quartier et fidéliser la clientèle.

Ces actions représentent un budget hors taxes de 170 727,26 €.

Bien que non signataire de la convention Fisac, la Communauté urbaine s'implique sur ce projet au titre du renforcement des centralités dans la réalisation du premier objectif. En effet, l'un des axes essentiels de travail dans ce quartier consiste à valoriser les filières existantes notamment l'équipement de la maison. Au titre de l'animation et du renforcement de filières, cela relève de la compétence économique de la Communauté urbaine. Il s'agit plus précisément de valoriser des filières liées à l'équipement de la maison, le secteur rive

gauche étant considéré aujourd'hui comme un pôle spécifique sur cette thématique à l'échelle de l'agglomération et plus globalement du bassin lyonnais.

Les filières sont l'ameublement haut de gamme et la décoration avec une forte présence d'activités artisanales spécialisées. Elles sont de plus en plus fragilisées à la fois par le renforcement de l'offre banalisée des grandes enseignes mais surtout par le manque de lisibilité de leur offre et la non connaissance des habitants du Grand Lyon.

La Communauté urbaine participera donc au financement pour partie d'un site internet spécifique à la rive gauche qui assurera, notamment, la promotion de ces filières.

Le coût global est de 30 337 € HT. La répartition du financement se fait de la façon suivante :

- fédération Rive Gauche	6 250 € HT,
- Fisac	12 196 € HT,
- Communauté urbaine	11 891 € HT,

Les chambres consulaires s'impliqueront dans l'apport de données. Elles valorisent leur temps passé à 6 098 € HT.

Cette action représente donc pour la Communauté urbaine un budget de 14 222 € TTC.

La participation de la Communauté urbaine se fera par le versement d'un fonds de concours à la ville de Lyon en 2003. Les modalités de partenariat de la Communauté urbaine et des acteurs ci-dessus spécifiés ainsi que les modalités de versement sont précisées dans une convention ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise :

- a) - monsieur le président à signer la convention,
- b) - le versement du fonds de concours de 14 222 € TTC à la ville de Lyon.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - direction des affaires économiques et internationales - compte 016 295 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,